2ÈME PARTIE

Parlons de la capacité juridique

Inclusion Canada

INTRODUCTION

Pour commencer la conversation, demandez aux participants de se présenter. Invitez-les à répondre à ces questions à tour de rôle.

- Quel est votre nom?
- Comment connaissez-vous les personnes ici présentes?
- Qu'avez-vous mangé au petit déjeuner aujourd'hui?

Inutile de faire de longues réponses. Chaque réponse devrait durer une à deux minutes.

1ÈRE PARTIE – Prendre des décisions

Prendre des décisions est capital dans la vie. Nous prenons des décisions tous les jours, des grandes et des petites. Aujourd'hui, nous avons tous ici pris des décisions concernant notre journée.

Avez-vous déjà pensé au petit déjeuner comme à une décision que vous devez prendre? Quand vient le temps du déjeuner, les gens décident ce qu'ils voudront manger. Cela peut être des céréales ou des œufs. Ils doivent aussi décider ce qu'ils ne voudront pas du tout manger au déjeuner.

Nous prenons des décisions tous les jours. Nous décidons quelle chemise nous allons porter, quel film nous allons regarder, si nous allons avoir une salade ou un hamburger pour le lunch.

Question

Quelles décisions vous concernant avez-vous prises avant de venir ici aujourd'hui?

Certaines décisions sont de petites décisions, comme celle du petit déjeuner. Nous pouvons aussi prendre de grandes décisions dans notre vie. Par exemple, où habiter, qui aimer, comment passer le temps? Toutes ces décisions sont primordiales. Elles nous touchent dans notre quotidien. Elles peuvent affecter notre vie. D'où l'importance de contrôler les grandes et petites décisions qui nous concernent.

Quand nous contrôlons nos propres décisions, nous pouvons mener la vie que nous avons choisie. Mais quand nous ne les contrôlons pas, nous pensons que ce n'est pas juste. Cela peut même être blessant. Nous pouvons perdre le plaisir de vivre pleinement notre réelle personnalité.

Il est important de respecter les décisions des autres. Il est tout aussi important de s'assurer que nos décisions soient respectées.

Questions pour discussion

1. Avez-vous décidé vous-même ce que vous alliez manger au petit déjeuner?
2. Est-ce que quelqu'un d'autre a décidé pour vous?
3. Comment vous sentiriez-vous si, tous les jours, quelqu'un d'autre décidait votre petit déjeuner à votre place?
4. Où est-ce que cela se passe?

2ÈME PARTIE – PRISE DE DÉCISION ET CAPACITÉ JURIDIQUE

Nous allons maintenant aborder un sujet intitulé : la capacité juridique. Avoir la capacité signifie être capable de faire quelque chose. Lorsqu'une personne a la capacité juridique, elle a légalement le droit de décider. Elle peut prendre de grandes et de petites décisions concernant sa vie. Et les autres doivent les respecter. Même s'ils ne sont pas d'accord.

Les gens ont le droit de décider parce qu'ils ont la capacité juridique. La plupart du temps, les gens pensent que les autres peuvent prendre de bonnes décisions. Ils peuvent conclure un accord légal; ils peuvent ouvrir un compte bancaire; ils peuvent décider où ils veulent vivre.

Ce n'est pas toujours le cas pour une personne étiquetée avec une déficience intellectuelle ou développementale. Ces personnes pensent que leur déficience les empêche de prendre de bonnes décisions. Ce n'est pas juste.

Les personnes étiquetées peuvent se voir retirer leur capacité juridique. Cela arrive quand d'autres décident de ne pas écouter leurs décisions ou de ne pas les respecter.

Cela se produit tout le temps. Les banques, les compagnies d'assurance ou les hôpitaux décident qu'une personne est incapable de prendre une décision à cause de son étiquette. Elle n'est pas autorisée à décider elle-même ou ses décisions ne sont pas respectées. Elle n'est pas autorisée à décider pour ses soins de santé, son argent ou sa manière de vivre.

Example

Prenons un exemple :

John vient de commencer un nouvel emploi. Il a besoin de ses coordonnées bancaires afin de les transmettre au service de la paye de sa nouvelle compagnie. John a aussi une déficience intellectuelle. Il se rend à sa banque et demande les renseignements requis qui lui sont refusés par la caissière. À la place, elle lui demande à voir une lettre avec l'offre d'emploi. John est surpris par cette demande et répond qu'il n'a pas la lettre exigée. La caissière examine son dossier et appelle la mère de John. Elle lui demande si elle l'autorise à communiquer à John ses coordonnées bancaires.

John n'a pas obtenu les renseignements requis pour son nouvel emploi. Il a dû revenir deux fois à la banque pour enfin les obtenir.

Questions pour discussion

1. Pourquoi, à votre avis, la caissière n'a-t-elle pas donné les renseignements à John au moment où il les réclamait?
2. À votre avis, que ressentait John quand la caissière a refusé de lui transmettre ses coordonnées bancaires?
3. Et qu'a-t-il ressenti quand elle a appelé sa mère?
4. Êtes-vous déjà allé(e) dans une banque où on vous a refusé le service requis?
5. Êtes-vous déjà allé(e) voir un médecin qui estimait que vous ne pouviez pas prendre de décisions concernant votre propre santé?
6. Qu'est-il arrivé? Qu'avez-vous éprouvé?

3ÈME PARTIE – LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Qui a le droit de prendre des décisions concernant sa vie? Tout le monde! Comment le savons-nous? Au Canada, c'est la loi!

You Vous avez peut-être entendu parler de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées? Vous vous demandez peut-être ce que c'est et quelle est son importance.

Les Nations Unies sont une organisation œuvrant pour la paix et pour les droits de la personne dans le monde. On les appelle quelquefois l'ONU.

En 2006, l'ONU a adopté un traité intitulé la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un traité est une entente entre les pays. Quelquefois, les gens nomment ce traité la CDPH. Aujourd'hui, nous allons l'appeler la Convention.

Selon la Convention, toutes les personnes en situation de handicap ont le droit d'être traitées sur un pied d'égalité. Elles doivent être traitées exactement comme les autres. Le Canada a signé la Convention en 2010 et a accepté de l'appliquer.

L'un des articles est intitulé « **Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité** ». Ce qui signifie que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou développementale ont le droit d'être traitées exactement comme les autres. Nul ne peut décider de leur vie à leur place tout simplement parce qu'elles ont une déficience.

La Convention stipule que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que les autres. Elles peuvent, elles-mêmes :

- prendre leurs propres décisions. Elles peuvent choisir leur lieu de résidence et décider comment dépenser leur argent.
- demander à exercer leurs droits. Elles ont droit aux soins de santé et à la sécurité.
- participer à la société. Elles ont le droit de voter et d'avoir un emploi.

Certaines personnes se demandent si les personnes étiquetées avec une déficience intellectuelle ou développementale ont le droit de décider. Quand cela se produit, parlez-leur de la Convention. Rappelez-leur qu'au Canada, le droit de prendre des décisions est protégé. Il doit être respecté.

Questions pour discussion

1. À votre avis, quels sont les droits fondamentaux de la personne?
2. À votre avis, quels sont les droits de la personne protégés par la Convention?
3. Pourquoi le Canada a-t-il signé la Convention selon vous?
4. Est-ce que le Canada protège bien les droits des personnes en situation de handicap?
5. Comment évalueriez-vous le Canada sur une échelle de 1 à 10? (1 indiquant que le Canada ne fait pas un bon travail quant à la protection des droits des personnes en situation de handicap; 5 signifie qu'il effectue un travail convenable et 10 qu'il fait un excellent travail).
6. Pour quelle raison avez-vous donné cette note au Canada?

4ÈME PARTIE – LA PRISE DE DÉCISION ASSISTÉE

Quelquefois, les personnes ont besoin d'aide pour prendre des décisions. Elles peuvent aussi avoir besoin d'aide pour communiquer leurs décisions aux autres. C'est ce qui s'appelle la prise de décision assistée. Même lorsqu'elles ont besoin d'accompagnement, les personnes ont toujours le droit de prendre leurs propres décisions.

Quel genre de soutien a besoin une personne pour prendre une décision? Voici quelques exemples :

- se faire expliquer les différentes possibilités pour décider quel type de compte bancaire choisir.
- demander à quelqu'un de l'aider à tenir le crayon au moment de voter lors d'une élection.
- demander au médecin ou au dentiste d'utiliser un langage simple pour décrire le problème médical.
- demander à quelqu'un de parler en son nom si elle a des troubles de communication orale.

Les personnes qui ont besoin d'aide ne perdent pas le droit de décider. Selon la Convention, les personnes en situation de handicap ont droit à l'accompagnement dont elles ont besoin pour prendre leurs décisions.

Les personnes peuvent avoir besoin de soutien pour certaines décisions mais pas pour d'autres. Ainsi, une personne peut avoir besoin d'aide pour choisir un compte bancaire; elle revanche, elle est parfaitement capable de choisir le menu de son petit déjeuner. Nous devons aider les personnes qui en ont besoin, quand elles le demandent. Elles doivent bénéficier de l'aide requise, mais uniquement tant qu'elles en ont besoin. Accorder un soutien décisionnel n'implique pas de décider pour autrui.

Le temps de penser

Nous avons tous besoin de soutien quelquefois. Mais avoir besoin de soutien ne signifie pas que nous sommes incapables de décider. Cela n'implique pas non plus que nos décisions ne doivent pas être respectées.

Pensez aux fois où vous avez demandé des conseils ou du soutien aux autres. Pour quel genre de décision demandez-vous de l'aide? S'agit-il de décisions concernant l'argent, votre santé ou votre lieu de résidence?

Questions pour discussion

1. N'avez-vous jamais demandé de l'aide quand vous pensez à une décision ou à un problème?
2. Pensez à une grande décision que vous avez prise dans votre vie. Elle pourrait concerner le choix de votre le lieu de résidence, comment dépenser votre argent ou tout autre sujet important. Quand vous prenez votre décision, est-ce que tout le monde est d'accord avec vous?
3. Comment était-ce?
4. Avez-vous pu prendre la décision vous-même?
5. Racontez la fois où vous avez pris une décision que quelqu'un n'a pas approuvée? Que s'est-il passé?

5ÈME PARTIE – QUE POUVONS-NOUS FAIRE?

Parlons de ce que nous pouvons faire pour soutenir le droit des personnes ayant une déficience intellectuelle ou développementale de décider pour elles-mêmes.

Vous pouvez poser les gestes suivants :

- Vous instruire les uns les autres. Cette conversation était un excellent point de départ.
- Intervenez pour changer les lois au Canada. La loi doit garantir le droit de décider à tous les citoyens. Nous pouvons en parler avec les dirigeants élus et les sensibiliser à l'importance que cela a pour nous.
- Intervenez pour faire changer les établissements comme les banques, les hôpitaux et les organismes/agences. Ils doivent permettre à toutes les personnes de prendre leurs décisions pour ce qui les concerne. Nous pouvons leur rappeler que ce droit est garanti à toutes et à tous. Nous pouvons les encourager à modifier les règlements qui empêchent les gens de prendre leurs propres décisions.
- Offrez de l'aide aux personnes qui en ont besoin. Laissez-les vous préciser le montant de soutien dont elles ont besoin.

Que pouvons-nous faire encore pour que les personnes prennent leurs propres décisions? Avez-vous d'autres suggestions que vous aimeriez partager?

Apportons un changement

Nous avons tous le droit de mener une vie normale. Nous prenons des décisions et faisons des plans. Nous espérons réussir. Les personnes ayant une déficience intellectuelle ou développementale jouissent de ce même droit décisionnel. Elles peuvent prendre de grandes ou petites décisions.

Continuons à appuyer ce droit. Sensibilisons nos collectivités à ce sujet. C'est ainsi que nous provoquerons un changement.

Envisageons des solutions

Parlons des solutions que nous pourrions apporter pour résoudre les problèmes affrontés lors de la prise de décision.

- Que peuvent faire les personnes si quelqu'un questionne leur capacité juridique? Ceci survient quand quelqu'un leur dit qu'elles ne peuvent décider elles-mêmes. Cela peut être une banque, un médecin ou un membre de la famille.
- Peuvent-elles faire quelque chose ou peuvent-elles en parler à quelqu'un?
- Pensez à John et à son expérience à la banque.
- Qu'aurait pu faire John quand la caissière n'a pas voulu lui donner ses coordonnées bancaires?
- À qui parler?
- Que dire?
- Qui aurait pu l'aider?
- Qui aurait pu l'appuyer?
- Que pourrait faire la banque pour que l'expérience de John soit plus positive?
- Comment les organismes et les groupes communautaires peuvent-ils aider John afin que cela ne se produise plus?

CONCLUSION

Nous vous remercions d'avoir participé à cette conversation aujourd'hui. J'espère qu'elle vous a permis de vous familiariser davantage avec la capacité juridique. Quand vous savez ce qu'implique la capacité juridique, vous pouvez protéger votre droit de décider. Vous pouvez aussi aider les autres.

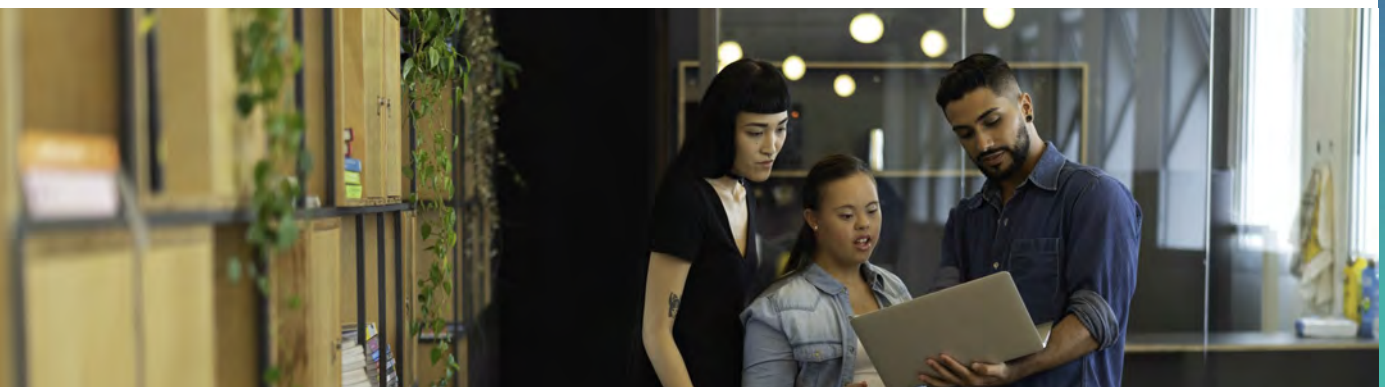

Inclusion Canada

Inclusion Canada

a/s WeWork
1, avenue University, 3ème étage
Toronto, ON
M5J 2P1

inclusioncanada.ca

inform@inclusioncanada.ca

@InclusionCanadaFB

@InclusionCA